

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la Convocation : 28/08/2025  
Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Délibération n°2025-058 : Autorisation de signature des travaux forestiers relatifs à la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières (situé sur la commune de Roussas).

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre de réaliser les travaux de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières et permettre d'anticiper la signature de l'ensemble des conventions, la société Q ENERGY France a fait une demande d'autorisation de travaux forestiers.

En vue de la réalisation de ces travaux, les terrains concernés sont les suivants :

DESIGNATION	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
E 175	Demoisel	Allan	Drôme (26)
I 96	Les Ormes	Allan	Drôme (26)
I 97	Les Ormes	Allan	Drôme (26)

En contrepartie, la société prévoit de verser une indemnité de manière unique et forfaitaire de 500€ par CEPE (soit 1 000€).

Vu les demandes d'autorisation annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les autorisations de travaux forestiers relatifs aux conventions de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 14  
CONTRE : 1

Yves COURBIS,  
Maire



Mylène DELORME  
Secrétaire de séance

